



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure
De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans,
Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke,
Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale f.f.*

Excusé

Vincent Lurquin, *Conseiller communal*.

Séance du 19.10.23

#Objet : Règlement-redevance relatif à l'utilisation des chalets de Noël - approbation #

Séance publique

AFFAIRES DU CITOYEN

Développement économique - Relations internationales - Festivités

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117;
Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation ambulantes et foraines ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;
Attendu la dissolution du « Comité Officiel des Fêtes » depuis début 2023;
Considérant le souhait du Collège de louer des chalets lors du Marché de Noël;

DECIDE:

Article 1 : Prix de la redevance

Le prix de la redevance pour l'utilisation d'un chalet dans le cadre du Marché de Noël sera appliqué comme suit: € 160,00 pour un chalet proposant des marchandises "Food" ; € 130,00 pour un chalet proposant des marchandises "Non Food" et € 320,00 pour un chalet double.

Article 2 : Raccordement électrique

Un raccordement électrique de 3.000 watts maximum est compris dans le prix de la redevance. Tout utilisateur qui souhaite bénéficier d'un raccordement électrique supplémentaire doit s'acquitter d'une redevance dont le montant forfaitaire est de € 30,00.

Tous les chalets peuvent accueillir une consommation de 2.000 Watts. Les utilisateurs souhaitant une consommation au-delà de 2.000 Watts devront occuper les chalets tels qu'identifiés par la commune.

Article 3 : Exonération

Les services communaux et du CPAS bénéficient de l'exonération de la redevance.

La section locale de la Croix-Rouge de Belgique occupe un chalet afin d'assurer les services de premiers soins en cas de nécessité. L'association est exonérée du paiement de la redevance et pourra vendre durant la période d'occupation du chalet des produits destinés à financer les activités de la Croix-Rouge de Belgique .

Article 4 : Paiement

Le chalet sera attribué à la personne physique ou morale ayant effectué la réservation moyennant le paiement de la redevance. En cas de non-paiement 14 jours calendrier avant le début de l'événement, la commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit d'annuler la candidature d'un candidat.

Article 5 : Annulation

En cas d'annulation, la personne physique ou morale ayant effectué la réservation est tenue de prévenir la commune par écrit au plus tard 7 jours calendrier avant le début de l'événement. Dans ce cas, et pour autant que le chalet ait pu être réattribué par la commune, 50% du montant de la redevance sera remboursé à la personne physique ou morale ayant effectué la réservation.

En cas d'annulation au-delà du délai précité ou en cas de non-participation constatée par les services communaux de la personne physique ou morale ayant effectué la réservation ou son remplaçant, le montant de la redevance sera intégralement dû à la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 6 : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets contenus dans les chalets.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident lié à une mauvaise utilisation du chalet.

Les dégâts dus à une mauvaise utilisation du chalet et fournitures associées (prises...) causés par l'utilisateur seront à charge de la personne physique ou morale ayant effectué la réservation.

Article 7 : Indexation

Une indexation annuelle de la redevance de 2% sera prévue et sera appliquée comme suit :

- 2023 : 130,00 / 160,00 / 320,00
- 2024 : 132,60 / 163,20 / 326,40
- 2025 : 135,25 / 166,46 / 332,93

Article 8 : Contestations et litiges

Toute contestation relative à l'application du présent règlement devra être introduite par courrier recommandé au plus tard 15 jours après la clôture du marché de Noël auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui tranchera en 1^{er} et dernier ressort.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour les litiges relatifs au présent règlement.

Article 9 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est d'application à dater du 25 octobre 2023 et expire de plein droit le 31 décembre 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale f.f.,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 octobre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline